



**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 13 mai 2022.

**Présents** : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, VIALLE Marcel, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, RENOUE Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. RENOUE Julien*

Mme BRINDEL Evelyne, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

Mme BOUCHARREL Joëlle, *pouvoir à M. COMBY Adeline*

M. ROUGERIE Marc, *pouvoir à M. BOTELHO Florian*

M. VIALATTE Patrick, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

**Secrétaire de séance** : M. BOTELHO Florian

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance en date du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Décision modificative n° 1, budget principal
2. Contrat d'emprunt
3. Contrat de sous-licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays »
4. Convention avec Profession Sport
5. Affaires diverses

**Délibération n° 2022-024 : Décision modificative n° 1, budget principal – Virement de crédits**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif adopté le 14 avril 2022. Afin de corriger des erreurs matérielles dans le budget primitif, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 1 au budget primitif principal 2022.

Cette décision modificative a été approuvée par la commission Finances lors de sa réunion du 19 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif principal 2022, virement de crédits, telle que détaillée ci-après ;
- Dit que le budget principal 2022, après inscription de la décision modificative n° 1, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
  - Section de fonctionnement : 1 105 400,00 € (inchangé)
  - Section d'investissement : 983 646,13 € (inchangé)
  - Ensemble : 2 089 046,13 € (inchangé)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Résultat antérieur reporté	002		-1 400,00			
Impôts directs locaux				73111		+1 400,00
<b>Total Fonctionnement recettes</b>			<b>- 1400,00</b>			<b>+ 1 400,00</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00</b>			
Solde d'exécution de la section d'investissement	001	H.O.	-44 312,00			
Concessions et droits similaires (logiciel)	2051	H.O.	- 3 400,00	2051	123	+ 3 400,00
Agencements et aménagements de terrains (Traverse Poissac)				2312	130	+37 312,00
Installations, matériel et outillage technique (voirie CR)				2315	129	+ 7 000,00
<b>Total Investissement dépenses</b>			<b>- 47 712,00</b>			<b>+ 47 712,00</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00</b>			

**Délibération n° 2022-025 : Contrat d'emprunt avec la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le budget primitif 2022 portant l'inscription d'un emprunt de 200 000 € au compte 1641 pour financer les travaux de réaménagement de l'école primaire,

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 19 mai 2022 qui a examiné les offres de prêts reçues de quatre organismes bancaires ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de souscrire un emprunt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :
  - montant du capital emprunté : **200 000 €**
  - durée : **8 ans**
  - taux : **1,10 %**
  - nature du taux : **fixe**
  - base de calcul : **30/360**
  - périodicité des échéances : **annuelle**
  - type d'amortissement : **amortissement constant du capital**
  - commission d'engagement / frais de dossier : **500 €**
  - indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de prêt et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-026 : Contrat de sous-licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'organiser un « Marché des Producteurs de Pays » le 9 juillet 2022. A cet effet, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze propose à la commune de conclure un contrat sous licence de marque. Le club de rugby est co-organisateur et cosignataire du contrat.

Le montant de la redevance de mise à disposition de la marque s'élève à 331,49 € TTC. Des dépenses annexes (banderoles, matériel siglé, etc.) pourront s'ajouter en fonction des besoins. Les frais seront partagés pour moitié avec le club de rugby.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays » pendant l'été 2022 ;
- Décide de conclure un contrat sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ;
- Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de sous licence et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-027 : Convention avec Profession Sport Limousin**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, l'été passé, des animations multi-activités pour les enfants ont été organisées en concertation avec les communes de Saint-Hilaire Peyroux, Favars, Chameyrat et Saint-Mexant. Devant le succès de cette opération, elle est renouvelée pour l'été 2022. L'animation est assurée par Profession Sport Limousin.

Les activités se dérouleront à Chameyrat les mercredis après-midi de juillet et août. Deux journées de rencontres multi-activités seront également organisées en août. Le budget est estimé à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'animations multi-activités pendant l'été 2022 ;
- Décide de conclure un contrat de prestation d'animations multi-activités avec Profession Sport Limousin ;

- Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de prestations et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.